CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.702 du 15 mai 1998

A.64.989/VIII-341
(anciennement VI-12.735)

En cause : **NOËL** Michel,
ayant élu domicile
rue Georges Leclercq 23
1160 Bruxelles,

contre :

la Régie des Voies aériennes.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 août 1995 par Michel NOËL, qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 17 mai 1995 portant promotion de Pierre DE SMET au grade de conseiller à la Régie des Voies aériennes;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 20 mai 1997 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire du requérant;

Vu l'ordonnance du 19 mars 1998, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 8 mai 1998;

Entendu, en son rapport, M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DEBUSSCHERE, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt n° 66.353 du 21 mai 1997; qu'il s'ensuit que le présent recours est devenu sans objet;

Considérant que compte tenu des circonstances, il y a lieu de mettre les dépens à charge du requérant,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le quinze mai 1900 nonante-huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	DAURMONT,	conseiller d’Etat,
Mme	GEHLEN,	conseiller d’Etat,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.